REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – un But – une Foi

REGION DE SAINT-LOUIS

GOUVERNANCE

000137

N° ...../GRSL

Saint-Louis, le 21 FEV. 2025

ANALYSE : Arrêté portant création du Comité régional de plaidoyer pour l'éducation à la santé et au bien-être des ados et des jeunes.

LE GOUVERNEUR DE REGION,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 72-02 du 1er février 1972, relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;
VU la loi n° 2015-01 du 06 janvier 2015 portant loi d'orientation de la Formation professionnelle et technique ;
VU le décret n° 72-636 du 29 mai 1972, relatif aux attributions des Chefs de circonscription administrative et chefs de villages, modifié ;
VU le décret n° 2018-1290 portant création du Programme de Formation Ecole-Entreprise (PF2E) ;
VU le décret 2024-1619 du 07 août 2024 portant nomination de Gouverneurs de région ;
VU les recommandations de la réunion du Comité régional de Développement pour la mise en place d'un comité régional de plaidoyer pour l'éducation à la santé et au bien-être des adolescents et jeunes, tenue le 27 janvier 2025,

ARRETE :

Article premier. - Il est créé, dans la Région de Saint-Louis, le comité régional de plaidoyer pour l'éducation à la santé et au bien-être des adolescents et jeunes.

- **Article 2.**- Le Comité a pour missions de :
- Accompagner la mise en œuvre des activités du Projet de plaidoyer pour la santé et le bien-être des adolescents et jeunes ;
- Fédérer toutes les initiatives mises en œuvre dans la région pour la promotion de la santé et du bien-être des adolescents et jeunes ;
- Appuyer la mobilisation des parties prenantes étatiques et non étatiques de la région ;
- Contribuer à l'évaluation des activités du Projet ;
- Accompagner toutes autres initiatives liées à la santé et au bien-être des adolescents et jeunes ;
- Accompagner le suivi pour une durabilité des interventions du projet.

Article 3.- Le comité régional est composé comme suit :

- **Président :** Gouverneur de Région ;
- **Coordonnateur** : Représentant ONG ACDEV ;
- **Rapporteur :** Représentant Réseau des Pairs éducateurs de Saint-Louis

Membres :

- Le Directeur régional de la Santé ;
- Le Directeur régional de l'Action sociale ;
- Le Directeur régional du Développement communautaire ;
- La Directrice régionale de la Famille ;
- Le Directeur régional de SEN CSU ;
- Le Directeur régional de la Jeunesse ;
- L'inspecteur d'Académie ;
- Le Coordonnateur régional de l'AEMO ;
- Le Coordonnateur régional de l'ONG ACDEV ;
- Le Représentant du Réseau des Conseils De Santé (CDS) ;
- Le Président du Conseil régional de la Jeunesse ;
- Le Président du Réseau des Pairs éducateurs de Saint-Louis ;
- La Présidente régionale des Bajenu Gox ;
- Le Coordonnateur régional du Groupe pour l'Etude et l'Enseignement de la Population GEEP ;
- Le Représentant de l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs du Sénégal (JED / EEDS) ;
- Le Représentant de l'Association sénégalaise pour la Promotion de la Femme (ASPF) ;
- Le Représentant de la Fédération régionale des handicapés ;
- Le Représentant de l'Association Diapalanté ;
- La Représentante du Réseau siguil Djiguéne ;
- Le Représentant de la Plateforme Taxawu ndaw yi ngir ñoŋal seen ëllëg ;
- Le Représentant du Comité départemental pour la Protection de l'Enfant (CDPE) ;
- Le Représentant de Plan International ;
- La Présidente de l'Amicale des Sages-Femmes ;
- Le Représentant de l'Association xale sama yite ;
- Le Représentant du Mouvement Action Jeunes de l'Association Sénégalaise pour le Bien-Etre des Enfants et des Femmes (MAJ/ASBE).

Article 4.- Le comité se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Article 5.- Le comité peut s'adjoindre toute structure ou personne dont la compétence est jugée utile à la réalisation de ses missions.

Article 6.- Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Al Hassan SALL

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
LE GOUVERNEUR
RÉGION DE SAINT-LOUIS

Ampliations :

- ONG ACDEV
- Membres
- Archives/Chrono